



**MAIRIE
VAUJANY**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Elvina SAVIOUX, Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n°07-03102025-11 : Conventions pour le déneigement et le salage par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2025/2026

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement et le salage par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2025-2026 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2025 au 15 avril 2026
- Tarif : forfait annuel de 2 555 € TTC
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 638.75 € TTC au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement et le salage par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2025 / 2026 ; conventions à conclure avec les syndics des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 555 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

